



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260326-2186451-AR

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le : 26/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_233

Objet : délégation de fonction et de signature à Madame Maeva Taupenas, conseillère municipale déléguée à l'Education (affaires scolaires, actions éducatives et restauration scolaire)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 2026-223 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur François Brunet, 6ème adjoint au Maire chargé de l'Education (affaires scolaires, actions éducatives et restauration scolaire),

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que Madame Maeva Taupenas a été élue conseillère municipale lors de ces élections,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CNSIDÉRANT pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Maeva Taupenas, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Brunet, 6^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Education (affaires scolaires, actions éducatives et restauration scolaire), Madame Maeva Taupenas, conseillère municipale, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance, dans le domaine relatif à l'Education, incluant les affaires scolaires, les actions éducatives et la restauration scolaire.

Cette délégation comprend:

- les affaires scolaires : inscriptions et dérogations scolaires, le suivi des classes de découverte et des activités scolaires,
- les actions éducatives : inscriptions aux activités périscolaires, suivi des rythmes scolaires et des accueils de loisirs, gestion du personnel des animateurs et des ATSEM,
- la restauration scolaire : l'activité des selfs scolaires, les menus, la gestion du personnel de restauration et des gardiens,
- la représentation du Maire auprès de l'Education Nationale,
- l'étude et la conduite de dossiers et projets en lien avec les affaires scolaires, les actions éducatives et la restauration scolaire,
- Le co-pilotage du Projet Educatif de Territoire,
- la participation à l'élaboration du budget dans le domaine concerné.

Article 2 : à cet effet, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Brunet, 6^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Education (affaires scolaires, actions éducatives et restauration scolaire) Madame Maeva Taupenas pourra signer, concurremment avec moi, pour son domaine de délégation énuméré à l'article 1:

- l'engagement des dépenses et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement, inférieurs à 4 000 € HT,
- tous actes, courriers et arrêtés n'engageant pas le budget de la Commune,
- les conventions et contrats sans incidence financière,
- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 3 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,
Maeva Taupenas,
Conseillère municipale déléguée à l'Education.

Article 4 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Madame la Comptable publique,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire